



# CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES SECTEURS PROFESSIONNELS

Par décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 décembre 2009

## SOMMAIRE

<b>Conditions générales pour les secteurs professionnels</b>	<b>1</b>
<b>Sommaire</b>	<b>1</b>
1. Qui peut bénéficier des primes énergie 2010 pour les secteurs professionnels ?	1
2. Quand peut-on demander une prime ?	3
3. Qui peut réaliser les travaux ?	3
4. Combien de primes peut-on demander ?	4
5. Aide de la région bruxelles-capitale à l'expansion économique, pour les entreprises et les indépendants	5
6. Aides fiscales	5
<b>Comment obtenir les primes ?</b>	<b>6</b>
1. Procédure standard (a)	6
2. Procédure de promesse de prime (b)	7
<b>Des conseils gratuits</b>	<b>9</b>
1. Les facilitateurs énergie	9
2. Agence bruxelloise de l'énergie (abea)	9
3. Des guides-conseils	10
<b>Formulaire administratif de demande d'une prime énergie ou d'une promesse de prime 2010 pour les secteurs professionnels</b>	<b>12</b>
1. Renseignements généraux	12
2. Bâtiment considéré par la demande de prime	14
3. Liste des documents à joindre	15
4. Déclaration sur l'honneur et signature	17

**Ces conditions générales concernent les Primes Energie de la Région de Bruxelles-Capitale pour les secteurs PROFESSIONNELS. Elles s'ajoutent aux conditions particulières, propres à chaque prime, que vous trouvez dans les info-fiches appropriés.**

## 1. QUI PEUT BÉNÉFICIER DES PRIMES ÉNERGIE 2010 POUR LES SECTEURS PROFESSIONNELS ?

Les Primes Energie sont ouvertes au bénéfice de tous demandeurs, ayant un droit réel sur un bien immobilier implanté en Région de Bruxelles Capitale:

- a. Propriétaire et locataire
- b. Personne morale et personne physique.
- c. Copropriété d'immeuble, qu'elle ait ou non la personnalité juridique
- d. Société Immobilière de Service Public (SISP, ALS)
- e. Société Immobilière privée ou communale
- f. CPAS
- g. Agence Immobilière Sociale (AIS)
- h. Le secteur public, en ce compris les autorités régionales, fédérales, européennes ;
- i. Les organismes non commerciaux ;
- j. Les entreprises et indépendants de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- k. Les fédérations représentatives d'un secteur d'activité.
- l. Communes

QUI ?	
Logement individuel	NON
Logement collectif	OUI
Tertiaire et industriel	OUI

**Nouveauté pour 2010 :** les Primes Energie sont accessibles au bénéfice des communes et sont cumulables avec les primes énergie "spécifiques communes" gérées par le gestionnaire du réseau de distribution Sibelga.



Un particulier ou une personne morale réalisant des études ou investissements relatifs à un logement individuel (appartement et maison unifamiliale) doit se référer aux Primes Energie pour le **LOGEMENT INDIVIDUEL**. Plus d'info à ce sujet sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) ou au 02 775 75 75.

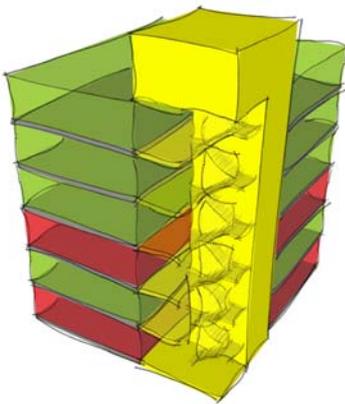
L'investissement, qui fait l'objet d'une demande de prime, doit concerner l'amélioration de l'efficacité énergétique ou le recours à une source d'énergie renouvelable pour un bâtiment des secteurs **PROFESSIONNELS** ou un processus de production industriel situé en région de Bruxelles-Capitale.

Les secteurs **PROFESSIONNELS** concernent les demandeurs exerçant une activité professionnelle dans le cadre de la demande de prime, que ce soit dans le secteur **TERTIAIRE, INDUSTRIEL OU DU LOGEMENT COLLECTIF**.

Attention les primes éligibles pour le secteur du **LOGEMENT COLLECTIF** ne concernent **QUE LES COMMUNS** du bâtiment.

Quand les travaux concernent une installation individuelle, reportez-vous sur les primes pour le **LOGEMENT INDIVIDUEL**.

Par exemple cet immeuble multi-affectation est composé d'unités :



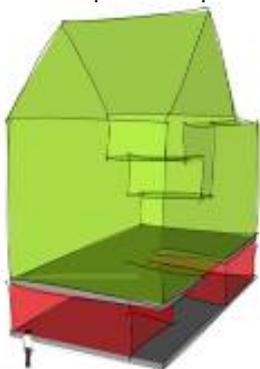
1. du secteur **TERTIAIRE** en rouge (au rez de chaussée, vous avez un commerce, au 2<sup>ème</sup> étage un bureau)
2. du secteur du **LOGEMENT COLLECTIF** en jaune (hall d'escalier et autres communs définis dans l'acte de copropriété).
3. de **LOGEMENTS INDIVIDUELS** en vert (travaux individuels à chaque appartements).

➤ Vous aurez les mêmes codes couleurs dans les exemples ci-dessous et dans tous les documents liés aux primes **ÉNERGIE**.

Si vous installez une chaudière collective référez-vous au secteur du **LOGEMENT COLLECTIF**.

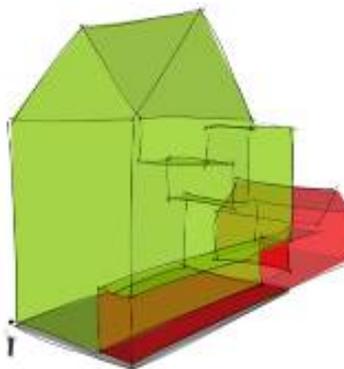
Si vous installez une (ou plusieurs) chaudière individuelle, référez-vous aux primes pour le **LOGEMENT INDIVIDUEL**. Vous devrez alors introduire une demande par unité d'habitation.

Les bâtiments semi-résidentiels (cf. exemples ci-dessous) sont éligibles aux primes du secteur professionnel. Néanmoins, si les travaux ne concernent que la partie résidentielle, alors il faudra se référer et se limiter aux primes disponibles pour le **LOGEMENT INDIVIDUEL**.



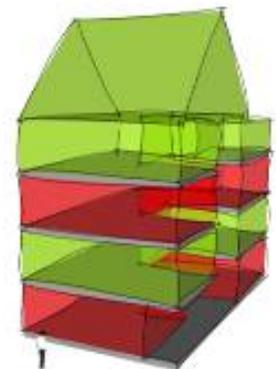
Une maison unifamiliale avec commerce ou profession libérale ou assimilée

=



Une maison unifamiliale avec atelier ou assimilée

=



Une maison plurifamiliale avec commerce ou profession libérale ou assimilée

Pour donner droit à la prime :

- Les bâtiments éligibles ou processus de production industrielle doivent être situés en Région de Bruxelles-Capitale.
- Les appareils, matériaux ou installations doivent être placés dans un bâtiment situé en Région de Bruxelles-Capitale.
- L'investissement, qui fait l'objet d'une prime, doit concerner l'amélioration des efficacités énergétiques ou le recours à une source d'énergie renouvelable.
- Dans le cas d'une Prime Energie demandée pour une rénovation, le bâtiment doit être construit depuis au moins 10 ans.
- Les investissements ou études éligibles pour une rénovation **et** pour un bâtiment neuf, le sont pour tous les bâtiments quel que soit l'âge de ceux-ci.

Cette prime est <b>disponible</b> pour une :	
Rénovation	<b>OUI</b>
Construction neuve	<b>OUI</b>

Si le demandeur est assujéti à la TVA et qu'il déduit celle-ci, les primes au pourcentage sont calculées sur les montants facturés **hors TVA**.

En aucun cas, l'octroi d'une prime ne dispense le bénéficiaire, le cas échéant, de **respecter** les prescriptions urbanistiques, réglementations et législations en vigueur.

## 2. QUAND PEUT-ON DEMANDER UNE PRIME ?

Les primes Energie 2010 sont valables du **1er janvier 2010 et au plus tard du 31 décembre 2010** (aux conditions 2010). **La date qui importe est celle qui se trouve sur la facture pour les achats ou travaux.**

En cas de succès trop important des Primes Energie 2010 et donc à l'approche de l'épuisement des budgets réservés, une communication publique, notamment via le site de Bruxelles Environnement, mentionnera les modifications apportées aux Primes Energie 2010.

Un délai d'au moins 2 semaines sera prévu entre l'annonce et l'entrée en vigueur des modifications.

## 3. QUI PEUT RÉALISER LES TRAVAUX ?

Tous les travaux d'installation ou de placement doivent être réalisés par un **entrepreneur enregistré** auprès du Service Public Fédéral Finances et disposant de l'accès réglementé à la profession.<sup>1</sup>

Pour obtenir la liste des entrepreneurs enregistrés :

- Renseignez-vous auprès de votre bureau de recette et de contrôle des contributions directes et de la TVA,
- Téléphonez de 9 à 12h à la Commission provinciale selon le siège social de l'entrepreneur : Région de Bruxelles-Capitale : 02 641 02 50, Brabant wallon : 02 641 02 49, Brabant flamand: 02 641 02 68.
- Téléphonez de 8 à 17h au Service Public Fédéral Finances : 02 572 57 57.

Les travaux relatifs aux chaudières gaz doivent être réalisés par un **chauffagiste habilité CERGA** par l'ARGB. Si l'installateur enregistré n'est pas habilité CERGA par l'ARGB, il doit être fait appel à un organisme de contrôle après l'installation pour la faire réceptionner. Pour obtenir la liste des chauffagistes CERGA,, téléphonez à l'ARGB au 078 15 51 25, [www.gaznaturel.be](http://www.gaznaturel.be) ou [www.gazinfo.be](http://www.gazinfo.be) ([www.cerga.be](http://www.cerga.be)) .



<sup>1</sup> Arrêté royal du 29 janvier 2007 relatif à la capacité professionnelle pour l'exercice des activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électrotechnique, ainsi que de l'entreprise générale, v. art. 25 et ss.

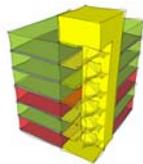


#### 4. COMBIEN DE PRIMES PEUT-ON DEMANDER ?

Toutes les Primes Energie sont cumulables entre elles, sauf la prime **B10** (passif & basse énergie) qui n'est pas cumulable avec les primes suivantes :

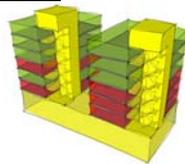
- a. **B1** Isolation thermique du toit,
- b. **B2** Isolation des murs,
- c. **B3** Isolation du sol,
- d. **B4** Placement de vitrage isolant,
- e. **B8** Ventilation mécanique avec récupération de chaleur.

Le cumul de toutes les Primes Energies 2010 demandées ne peut dépasser 200.000 € par bâtiment et par an. Si le bâtiment dispose de plusieurs n° de police (n° de rue), si plusieurs bâtiments disposent d'un sous-sol (ou autre surface aménagée) commun, le plafond sera également de 200.000€, l'ensemble composé de différents corps de bâtiments étant considéré **d'un seul tenant**.



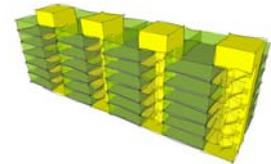
Un bâtiment

=



Deux bâtiments avec un socle commun

=



Une « barre » avec plusieurs entrées

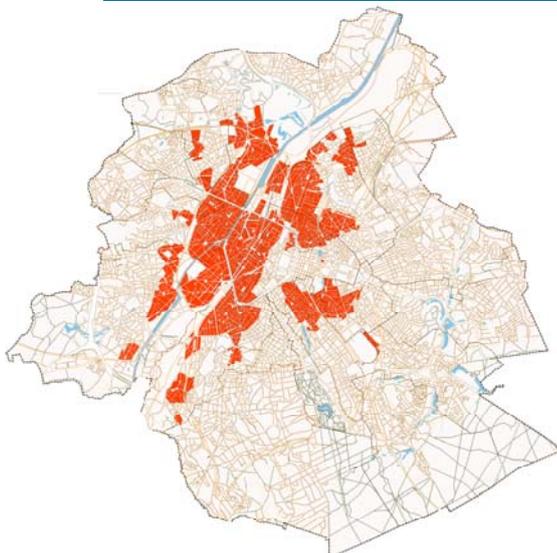
En aucun cas, le total des aides perçues ne pourra dépasser 100% du prix de l'investissement ou des travaux. A l'exclusion des primes B1, B2, B3, B4, B5, B6 & B7, le demandeur ne pourra demander plusieurs fois la même prime pour les mêmes travaux durant une période de 5 ans.

Dans le cas d'une extension d'installation photovoltaïque existante, celle-ci sera supportée par les primes, mais aux conditions en vigueur l'année de la demande de l'extension.

**Pour les sociétés commerciales, le règlement européen dit « de minimis » est d'application :**

Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application aux aides « de minimis » des articles 87 et 88 du Traité. Les entreprises (tant les personnes physiques - indépendants - que les personnes morales - sociétés) sont soumises aux règles « de minimis ». Comme les Primes Énergie sont des aides « de minimis », elles sont exemptées de l'application des règles de concurrence **pour autant que le total des aides « de minimis » reçues par l'entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux ne dépasse pas 200.000 €**

Plus d'info : consultez sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) la note d'orientation sur l'application des règles communautaires en matière d'aides d'État en vue de l'examen de demandes de primes énergie en Région de Bruxelles-Capitale.



Les bâtiments résidentiels qui sont situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une **majoration de 10%** du montant de la prime.

Ci-contre en rouge les zones **E.D.R.L.R.**

Les plafonds tels que définis dans les primes énergie 2010 restent d'application.

Pour déterminer soi-même le périmètre dans lequel se trouve le bien à rénover, tapez l'adresse dans la fenêtre "Carte" du site prime-rénovation.

[http://www.primes-renovation.be/reno\\_carte.php](http://www.primes-renovation.be/reno_carte.php)



## 5. AIDE DE LA RÉGION BRUXELLES-CAPITALE À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE, POUR LES ENTREPRISES ET LES INDÉPENDANTS

Il existe d'autres aides, proposées par d'autres administrations de la région de Bruxelles-Capitale, tel que celle pour l'expansion économique des entreprises et indépendants.

**Attention ces aides ne sont pas cumulables avec les primes énergie traitées dans ce formulaire de conditions générales des primes énergie.**

Plus d'informations concernant les aides régionales pour les entreprises sont disponibles sur [www.primespme.be](http://www.primespme.be)

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
Administration de l'Économie et de l'Emploi**

Direction des Aides aux entreprises  
Boulevard du Jardin Botanique, 20  
1035 Bruxelles

Tel :

**02 800 34 28** ou **-29** ou **-24** (investissements généraux)  
**02 800 34 23** ou **-26** (investissements environnementaux, mise aux normes UE et travaux sur la voie publique)

**02 800 34 62** ou **-66** ou **-25** (autres aides)

Email :

[expa.eco@mrbc.irisnet.be](mailto:expa.eco@mrbc.irisnet.be) (investissements généraux, investissements environnementaux, mise aux normes UE et travaux sur la voie publique)

[consult.eco@mrbc.irisnet.be](mailto:consult.eco@mrbc.irisnet.be) (autres aides)

## 6. AIDES FISCALES

### Aides fiscales :

Les personnes physiques (particuliers et indépendants) peuvent bénéficier d'une réduction fiscale de 40 % du montant de divers investissements à certaines conditions. Les personnes morales (associations, sociétés) peuvent également obtenir une déduction fiscale à certaines conditions.

Plus d'info : SPF économie : <http://mineco.fgov.be>, 0800 12 033, soit à votre bureau de contribution.

### Aides fédérales pour les personnes morales :

Les pouvoirs publics fédéraux vous donnent un petit coup de pouce supplémentaire, une déduction fiscale équivalant à 13,5 % (15,5% pour investissement en 2009) de vos bénéfices, que votre entreprise soit commerciale ou industrielle. Seule condition ? Réaliser des investissements économiseurs d'énergie.

Consulter la page "Réduction d'impôts pour investissement économiseurs d'énergie"

### Une brochure peut être téléchargée ou commandée via le site internet:

[www.minfin.fgov.be](http://www.minfin.fgov.be) → Publications

Ou à l'adresse suivante:

**Service Public Fédéral FINANCES**  
Service Communication  
North Galaxy  
Boulevard du Roi Albert II 33 - bte 70  
1030 Bruxelles

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser au:

**Contact center**  
Service Public Fédéral FINANCES  
**0257 257 57** (tarif local)  
chaque jour ouvrable entre 8 et 17 heures



## COMMENT OBTENIR LES PRIMES ?

Afin de permettre à tout demandeur de connaître clairement les conditions d'octrois, les procédures administratives de demande de prime et de liquidation (paiement) de la prime ont été précisées en termes d'étapes, de délais et de formulaires à remplir (ainsi que la liste de documents à fournir).

Deux procédures distinctes sont d'application, en fonction du type de prime :

- a. La procédure standard (A): la demande de prime s'effectue **après la réalisation des travaux**.
- b. La procédure de promesse de prime (B): pour certains travaux et **avant la réalisation de ceux-ci**, une promesse de prime doit être, demandée par le demandeur.  
En passant par la procédure de promesse de prime, le demandeur s'assure d'une garantie maximale de paiement de la prime après réalisation des travaux.

### 1. PROCÉDURE STANDARD (A)

Cette procédure ne nécessite pas de demande de promesse de prime, contrairement à la procédure B. La demande doit être introduite au plus tard dans les 4 mois (cachet de la poste faisant foi) qui suivent **la date de la facture de solde** relative à la réalisation de l'étude, de l'audit ou des investissements. Vous devez donc effectuer les travaux avant d'introduire votre demande de prime. **La date de la facture de solde détermine l'année du régime de prime.**

Toutefois, **Bruxelles Environnement** se réserve le droit de se rendre sur le site afin de contrôler la correspondance entre la demande et les travaux réellement exécutés. Lors du contrôle de la demande, Sibelga se réserve également le droit de demander conseil et de soumettre le dossier à un comité technique à cet effet.

#### Etape A.1 :

Vous constituez votre dossier de demande de prime après la réalisation de l'étude ou les travaux, en veillant à bien remplir le formulaire ad hoc et à joindre toutes les pièces nécessaires à l'examen du dossier. Pour ce faire, vous pouvez demander conseil gratuitement auprès des Facilitateurs Energie. (voir ci-dessous, chapitre « conseils gratuits »).

#### Etape A.2 :

Vous **envoyez par envoi postal** votre dossier de demande en deux exemplaires auprès de :

**SIBELGA**  
Service Primes  
Quai des Usines 16,  
1000 Bruxelles  
(téléphone :02/549.41.00)

#### Etape A.3 :

Votre dossier sera traité par Sibelga dans les 8 semaines (cachet de la poste faisant foi) après l'introduction de celui-ci.

#### Etape A.4 :

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un **courrier précisant les éléments manquants**. Vous devez rendre votre dossier complet dans les **deux mois à dater de ce courrier**. Au-delà de ce délai, **le dossier sera classé sans suite**.

Si votre dossier est complet (ou rendu complet) et est recevable, vous recevrez un **courrier d'acceptation de votre demande**. Sibelga procédera aux démarches nécessaires au paiement de la prime au plus tard 10 jours ouvrables après l'envoi de ce courrier.

Pour tous dossiers irrecevable, un **courrier de refus** vous sera envoyé.



## 2. PROCÉDURE DE PROMESSE DE PRIME (B)

Cette procédure est **OBLIGATOIRE** dans le cas des primes :

- a. **B10** BATIMENT PASSIF OU RÉNOVATION BASSE ENERGIE ( ! démarche en 10 étapes)
- b. **G1** ACTIONS EN FAVEUR DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
- c. **G2** FOURNISSEUR LOCAL

Il est **impossible** de recourir à la demande de promesse de prime pour les autres demandes.

Pour l'obtention d'une promesse de prime, les conditions d'application du régime de prime sont les conditions qui sont en vigueur l'année dans laquelle le dossier est rendu complet.

La procédure se déroule en deux temps : une demande de promesse de prime, suivie d'une demande de paiement de la prime (voir « procédure standard » pour la demande de paiement).

### 2.1. INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE PROMESSE AVANT TRAVAUX (B)

#### Etape B.1 :

Vous constituez votre dossier de demande de promesse de prime en veillant à bien remplir les formulaires ad hoc et à joindre toutes les pièces nécessaires à l'examen du dossier. Vous trouverez les listes détaillées des documents à joindre **dans le formulaire administratif et le formulaire technique de demande par prime**.

Pour ce faire, vous pouvez demander conseil gratuitement auprès des Facilitateurs Energie. (voir ci-dessous, chapitre « conseils gratuits »).

#### Etape B.2 :

Vous **envoyez par envoi postal** votre dossier de demande **en trois exemplaires** auprès de :

**SIBELGA**  
Service Primes  
Quai des Usines 16,  
1000 Bruxelles  
(téléphone :02/549.41.00)

(à l'exception des primes pour bâtiments passifs, qui sont à envoyer à Bruxelles Environnement et qui suivent un traitement administratif spécial, décrit en détail dans la fiche de la prime).

#### Etape B.3 :

Dans les 10 jours ouvrables à la date de réception du dossier, Sibelga envoie un accusé de réception.

Le nombre d'exemplaires reçus sera vérifié par Sibelga.

Sibelga transmet votre demande pour traitement par Bruxelles Environnement, dans la semaine qui suit l'envoi de l'accusé de réception.

#### Etape B.4 :

Ce dossier sera traité par Bruxelles Environnement dans **les deux mois**, et sera présenté à un Comité d'avis, réunissant Bruxelles Environnement, un représentant du ministre chargé de l'Energie, Sibelga et un consultant externe. Ce comité est convoqué par Bruxelles Environnement-IBGE et se réunit une fois par mois.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un **courrier précisant les éléments manquants**. Vous devez rendre votre dossier complet dans les **deux mois à dater de ce courrier**. Au-delà de ce délai, **le dossier sera classé sans suite**.

Le Comité d'Avis examine le caractère technique du dossier complet (ou rendu complet) en regard de son intérêt énergétique et environnemental. Il tient compte d'une part de la priorité énergétique du projet envisagé dans le contexte du bâtiment et d'autre part de la pertinence du choix des techniques et dispositifs envisagés.

C'est sur cette base que le Comité prend sa décision d'octroi ou de refus de la prime.

Le Comité d'Avis peut également préciser ou re-calculer le montant de la prime, sur base des montants éligibles déterminés par Bruxelles Environnement.

#### Etape B.5 :



Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la décision du Comité d'Avis, vous recevrez un courrier d'acceptation ou de refus de la demande de promesse de la part de Sibelga.

## 2.2. INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE APRES TRAVAUX (B')

Vous pourrez introduire votre demande de liquidation de promesse au plus tard :

- **18 mois** après la date de notification de la promesse de prime
- **Et 4 mois** qui suivent **la date de la facture de solde** relative à la réalisation des investissements.

Au-delà de ces délais, **le dossier sera classé sans suite**.

### **Etape B'.1 :**

Vous constituez votre dossier de demande **de liquidation** de promesse de prime en veillant à bien remplir les formulaires ad hoc et à joindre toutes les pièces nécessaires à l'examen du dossier. Vous trouverez les listes détaillées des documents à joindre **dans le formulaire administratif et le formulaire technique de demande par prime**.

### **Etape B'.2 :**

Vous **envoyez par envoi postal** votre dossier de demande **en trois exemplaires** auprès de :

**SIBELGA**  
Service Primes  
Quai des Usines 16,  
1000 Bruxelles  
(téléphone :02/549.41.00)

### **Etape B'.3 :**

Dans les 10 jours ouvrables à la date de réception du dossier, Sibelga envoie un accusé de réception.

Le nombre d'exemplaires reçus sera vérifié par Sibelga.

Sibelga transmet votre demande pour traitement par Bruxelles Environnement, dans la semaine qui suit l'envoi de l'accusé de réception.

### **Etape B'.4 :**

Ce dossier sera traité par Bruxelles Environnement dans **les deux mois**, et sera présenté à un Comité d'avis, réunissant Bruxelles Environnement, un représentant du ministre chargé de l'Energie, Sibelga et un consultant externe. Ce comité est convoqué par Bruxelles Environnement-IBGE et se réunit une fois par mois.

Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un **courrier précisant les éléments manquants**. Vous devez rendre votre dossier complet dans les **deux mois à dater de ce courrier**. Au-delà de ce délai, **le dossier sera classé sans suite**.

Le Comité d'Avis examine la concordance entre la demande de promesse et la demande de liquidation de promesse. C'est sur cette base que le Comité prend sa décision d'octroi ou de refus de la prime.

Le Comité d'Avis peut également préciser ou re-calculer le montant de la prime, sur base des montants éligibles déterminés par Bruxelles Environnement.

### **Etape B'.5 :**

Dans les 20 jours ouvrables qui suivent la décision du Comité d'Avis, vous recevrez un courrier d'acceptation ou de refus de la demande de liquidation de promesse de la part de Sibelga.

Sibelga procédera le cas échéant aux démarches nécessaires au paiement de la prime au plus tard 10 jours ouvrables après l'envoi de ce courrier.



## DES CONSEILS GRATUITS

### 1. LES FACILITATEURS ÉNERGIE

La Région de Bruxelles-Capitale met gratuitement à votre disposition l'expertise de bureaux d'ingénieurs indépendants pour répondre à toutes vos questions relatives à l'énergie.

Vous représentez une entreprise publique, parapublique ou privée du secteur tertiaire (administration, école, hôpital, immeuble de bureaux, entreprise publique ou de service, grande surface commerciale...), occupant un ou plusieurs bâtiments qu'il faut chauffer, refroidir, éclairer, ventiler...?

Vous souhaitez des conseils sur les économies d'énergie pour vos bâtiments?

Les Facilitateurs vous assistent dans vos actions de maîtrise des consommations d'énergie et d'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), quel que soit le stade d'avancement de votre projet.

Ces experts sont mis gratuitement à votre disposition par la Région de Bruxelles-Capitale.

Leurs avis ou recommandations sont neutres et toujours orientés dans le sens d'une plus grande efficacité énergétique du bâtiment.

Les services de guidance offerts par les Facilitateurs Energie :

- a. Informations générales: technologies existantes et fournisseurs sur le marché, procédures d'octroi de primes, sources d'information et services utiles, ...
- b. Guidance stratégique au stade initial d'une démarche URE, de la formulation d'un plan « énergie » global ou dans la gestion quotidienne des installations techniques ;
- c. Aide méthodologique à l'identification des mesures URE rentables dans le bâtiment ;
- d. Analyse critique « énergie » d'études de (pré-)faisabilité de projet de construction, rénovation énergétique d'un bâtiment ou d'intégration de systèmes énergétiques utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- e. Analyse critique des clauses « énergie » d'un cahier des charges.

Tél.: 0800 / 85 775

Facilitateur Energie pour le Secteur Tertiaire & industriel en Région de Bruxelles-Capitale:

Courriel: [fac.tert@ibgebim.be](mailto:fac.tert@ibgebim.be)

Facilitateur Energie pour le Secteur du Logement Collectif en Région de Bruxelles-Capitale:

Courriel: [fac.coll@ibgebim.be](mailto:fac.coll@ibgebim.be)

Facilitateur Energie pour la Cogénération en Région de Bruxelles-Capitale:

Courriel: [fac.cogen@ibgebim.be](mailto:fac.cogen@ibgebim.be)

Facilitateur Energie pour les Énergies Renouvelables en Région de Bruxelles-Capitale:

Courriel: [fac.her@ibgebim.be](mailto:fac.her@ibgebim.be)

Facilitateur Eco-construction en Région de Bruxelles-Capitale:

Courriel: [fac.eco@ibgebim.be](mailto:fac.eco@ibgebim.be)

### 2. AGENCE BRUXELLOISE DE L'ÉNERGIE (ABEA)

L'ABEA est une association qui fait partie de l'asbl Le Centre Urbain. L'ABEA dispense des conseils en énergie neutres, impartiaux et documentés lors de permanences hebdomadaires organisées à l'attention des particuliers et du petit collectif (par exemple une maison avec 3 appartements). L'agence informe et conseille le grand public sur les économies d'énergie dans l'habitat. Le service va donc du simple conseil à une assistance technique importante.

#### Agence Bruxelloise de l'Energie (ABEA)

Halles St-Géry

place St-Géry 1

1000 Bruxelles

ouvert ma-ve: 10-18h et sa: 14-17h,

02 512 86 19

[info@curbain.be](mailto:info@curbain.be)

[www.curbain.be](http://www.curbain.be)



### 3. DES GUIDES-CONSEILS

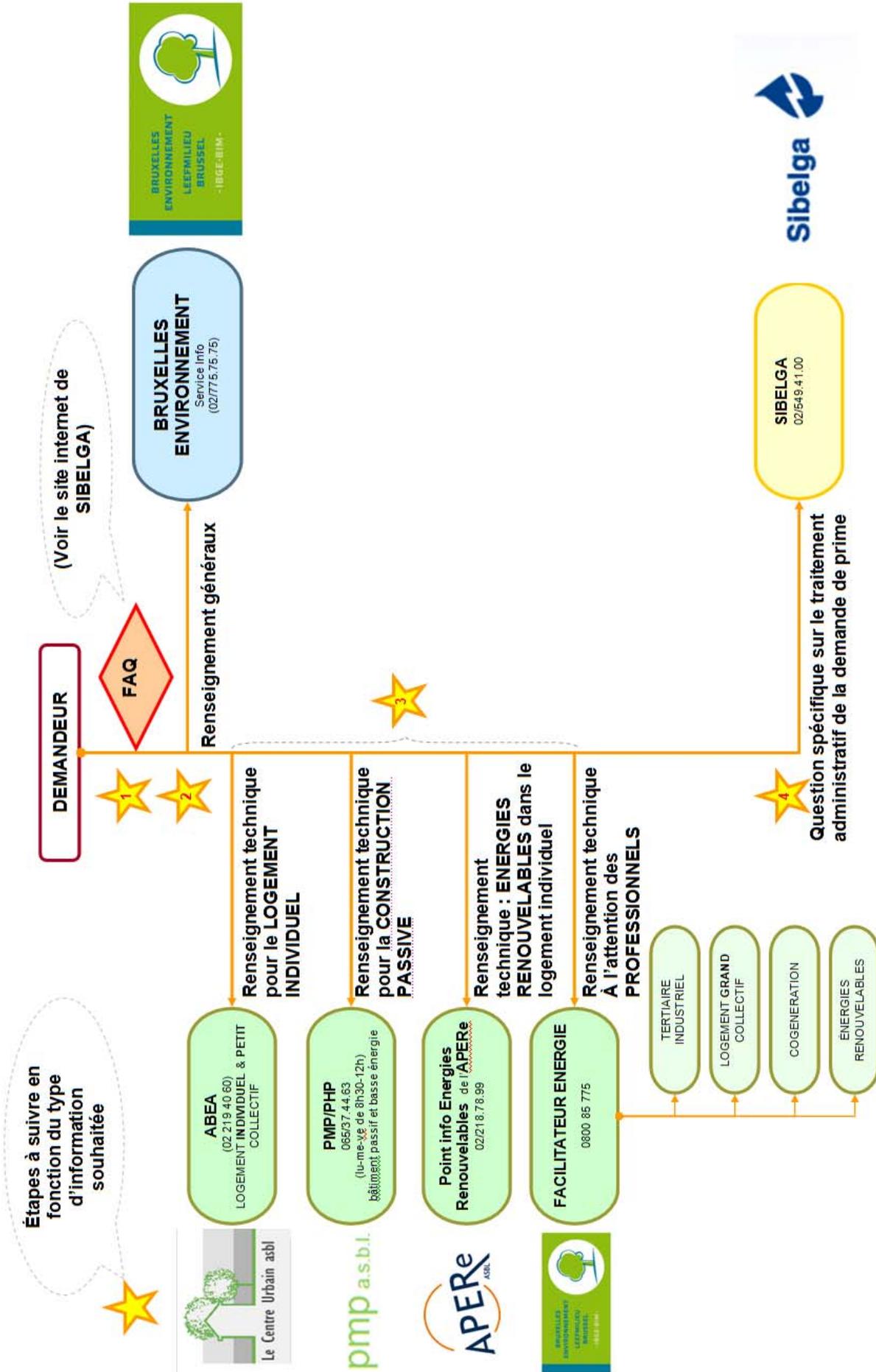
Bruxelles-Environnement fournit aux maîtres d'ouvrage, aux bureaux d'études et aux architectes œuvrant dans le secteur tertiaire des outils de référence pour la conception «énergétique» et «durable» d'un nouveau bâtiment ou sa rénovation.

Le premier guide-conseil doit permettre au maître d'ouvrage de clarifier ses demandes en matière d'efficacité énergétique ou environnementale vis-à-vis de ses fournisseurs. Il a été rédigé de manière à mettre en évidence, pour chaque phase d'un projet de construction à la fois les exigences à établir par le maître d'ouvrage et les actions concrètes à mettre en œuvre.

Le second guide-conseil, destiné au concepteur, précise les critères techniques à mettre en œuvre pour atteindre ces performances.

Les 2 guides sont disponibles sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) > Professionnels





Renvoyez l'original de ce formulaire (**pas de copie**) complété et signé dans les **4 mois** prenant cours à la **date de la facture de solde** à l'adresse indiquée ci-contre.



**Sibelga**  
Service Primes

Quai des Usines 16,  
1000 Bruxelles

(téléphone :02/549.41.00)

**Bruxelles Environnement**  
Service Info au 02/775.75.75  
[info@bruxellesenvironnement.be](mailto:info@bruxellesenvironnement.be) &  
[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

Région de Bruxelles-Capitale

## FORMULAIRE ADMINISTRATIF DE DEMANDE D'UNE PRIME ENERGIE OU D'UNE PROMESSE DE PRIME 2010 POUR LES SECTEURS PROFESSIONNELS

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères imposés pour l'obtention de cette prime. Vous trouverez les « principes généraux primes énergies 2010 » dans un document séparé sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be).

**Prière de remplir un formulaire par prime demandée.**

Veillez vérifier sur [www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be) si vous disposez de la dernière version du document.

**Cocher l'option de votre choix.**

- PROCÉDURE A : DEMANDE D'UNE PRIME ENERGIE
- PROCÉDURE B : DEMANDE D'UNE PROMESSE DE PRIME ENERGIE
- PROCÉDURE B' : DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME

!!! A renvoyer par **envoi postal** à **Sibelga, service primes, Quai des usines 16, 1000 Bruxelles.**

### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME (COCHEZ LA CASE CORRESPONDANTE)

- |   |  |  |
|---|--|--|
| <input type="checkbox"/> <b>A1<sub>a</sub></b> Audits   | <input type="checkbox"/> <b>B9</b> Tout équipement de ventilation ou de refroidissement (uniquement pour tertiaire)                  | <input type="checkbox"/> <b>D1<sub>a</sub></b> Panneaux solaires thermiques  |
| <input type="checkbox"/> <b>A2</b> Étude de faisabilité   | <input type="checkbox"/> <b>B10<sub>a</sub></b> <i>Construction passive – rénovation basse énergie (uniquement pour tertiaire)</i>   | <input type="checkbox"/> <b>D2<sub>a</sub></b> Panneaux solaires photovoltaïques   |
| <input type="checkbox"/> <b>A3</b> Etude de conception énergétique  | <input type="checkbox"/> <b>B10<sub>b</sub></b> <i>Construction passive – rénovation basse énergie (uniquement pour résidentiel)</i> | <input type="checkbox"/> <b>D3</b> Recours aux autres sources d'énergies renouvelables (uniquement pour tertiaire)   |
| <input type="checkbox"/> <b>A4</b> Comptabilité énergétique   | <input type="checkbox"/> <b>C1<sub>a</sub></b> Chaudière à condensation au gaz (HR TOP)  | <input type="checkbox"/> <b>E1</b> Réseau de chaleur   |
| <input type="checkbox"/> <b>B1<sub>a</sub></b> Isolation du toit  | <input type="checkbox"/> <b>C2<sub>a</sub></b> Chauffe-eau instantané au gaz (uniquement pour résidentiel)                           | <input type="checkbox"/> <b>E2<sub>a</sub></b> Installation de cogénération  |
| <input type="checkbox"/> <b>B2<sub>a</sub></b> Isolation des murs   | <input type="checkbox"/> <b>C3<sub>a</sub></b> Régulation thermique  | <input type="checkbox"/> <b>E3</b> Installations d'éclairage   |
| <input type="checkbox"/> <b>B3<sub>a</sub></b> Isolation du sol   | <input type="checkbox"/> <b>C4<sub>a</sub></b> Pompe à chaleur (PAC) (uniquement pour tertiaire)                                     | <input type="checkbox"/> <b>E4</b> Optimisation fonctionnement système éclairage   |
| <input type="checkbox"/> <b>B4<sub>a</sub></b> Placement de vitrage   | <input type="checkbox"/> <b>C4<sub>b</sub></b> Pompe à chaleur (PAC) (uniquement pour résidentiel)                                   | <input type="checkbox"/> <b>E5</b> Equipement électrique rotatif   |
| <input type="checkbox"/> <b>B5<sub>a</sub></b> Toiture verte  | <input type="checkbox"/> <b>C5</b> Amélioration de tout système de chauffage (uniquement pour tertiaire)                             | <input type="checkbox"/> <b>E6</b> <i>Tout autre équipement ou système qui améliore l'efficacité énergétique d'un bâtiment (uniquement pour tertiaire)</i> |
| <input type="checkbox"/> <b>B6</b> Isolation des conduites  |  | <input type="checkbox"/> <b>G1</b> <i>Actions en faveur de l'efficacité énergétique (uniquement pour tertiaire)</i>  |
| <input type="checkbox"/> <b>B7<sub>a</sub></b> Protection solaire extérieure  |  | <input type="checkbox"/> <b>G2</b> <i>Fournisseur local (uniquement pour tertiaire)</i>  |
| <input type="checkbox"/> <b>B8<sub>a</sub></b> Ventilation mécanique avec récupération de chaleur (uniquement pour résidentiel) |  |  |

**PROCÉDURE DE PROMESSE DE PRIME (B) OBLIGATOIRE**



**1.2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

vous êtes :

Un **indépendant** :

<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
		Enseigne commerciale éventuelle			

Une **personne morale** :

Dénomination					
Secteur d'activité principal					
Enseigne commerciale				<i>si différente de la dénomination</i>	
Forme juridique					
<u>Légalement représentée par :</u>					
<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
		Fonction			

Êtes-vous un **syndic d'immeuble** ?

oui  non

Êtes-vous ?

Propriétaire  Locataire

Êtes-vous **assujetti à la TVA** :

oui  non

Le demandeur **déduit**-il la TVA ? :

oui  non

Si NON, à quel **taux** s'élève la TVA ?

6%  21%

Numéro d'entreprise :

-    -

**1.3. ADRESSE DU DEMANDEUR OU DE LA PERSONNE DE CONTACT**

Rue				Numéro		Boîte	
Code postal		Localité			Pays		

**1.4. PERSONNE DE CONTACT**

<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
		Fonction			
Tél :				Gsm :	
Fax :				@ :	

**1.5. MONTANT TOTAL DE LA PRIME DEMANDÉE**

Voir formulaire technique spécifique de la prime énergie 2010 visée par la demande.

**1.6. NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE SUR LEQUEL LA PRIME DEVRA ÊTRE LIQUIDÉE**

Vous demandez le paiement de la prime :

Sur **votre compte bancaire** ci-dessous :

Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire).

Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.





### 3. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE

#### 3.1. POUR TOUS LES DEMANDEURS :

Pour que votre demande soit complète, n'oubliez pas de joindre, au formulaire principal, la liste des documents suivants en deux exemplaires pour la procédure A et 3 exemplaires pour la procédure B .

PROCÉDURE B'	PROCÉDURE A	PROCÉDURE B
Demande de liquidation d'une promesse de prime énergie 2010	Demande d'une prime énergie 2010	Demande d'une promesse de prime énergie 2010
n° de dossier E <input type="text"/> <input type="text"/> - <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		
<input type="checkbox"/> Copie de la promesse de prime.		
<input type="checkbox"/> <b>Formulaire technique spécifique</b> de la prime énergie 2010 visée par la demande.		
<input type="checkbox"/> Documents techniques complémentaires exigés dans le <b>Formulaire technique spécifique</b> .		
<input type="checkbox"/> Copie du <b>devis détaillé</b> des prestations à réaliser (adresse du bâtiment concerné, caractéristiques techniques des matériaux et coûts détaillés par poste) <b>et signé pour commande</b> .		<input type="checkbox"/> Copie du devis détaillé des prestations à réaliser (adresse du bâtiment concerné, caractéristiques techniques des matériaux et coûts détaillés par poste).
<input type="checkbox"/> Copie des <b>factures</b> détaillées pour les prestations réalisées (adresse du bâtiment concerné, caractéristiques techniques des matériaux, coûts détaillés par poste et le numéro d'enregistrement de l'entrepreneur qui a effectué les travaux) .		
<input type="checkbox"/> Copie des preuves de paiement		
<input type="checkbox"/> Copie de la fiche technique du matériau ou de l'équipement visée par la demande.		
<input type="checkbox"/> Le cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer.		
	<input type="checkbox"/> Preuve d'un droit réel sur le bien immobilier concerné par la prime (titre de propriété, bail, mandat de l'ACP désignant le syndic, etc....).	
	<input type="checkbox"/> Minimum 3 photos de qualité, sous différents angles des installations <b>avant</b> travaux.	
<input type="checkbox"/> Minimum 3 photos de qualité, sous différents angles des installations <b>après</b> travaux		



**3.2. AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :**

---

(Veuillez numérotéer les annexes, SVP)

1. ....
2. ....
3. ....
4. ....
5. ....
6. ....
7. ....
8. ....
9. ....
10. ....

**3.3. NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :**

---



## 4. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

### 4.1. POUR TOUS :

- Le demandeur (l'institution) n'a reçu aucune autre aide financière pour la réalisation des travaux liés à la présente demande de prime ou pour le bâtiment qui fait l'objet de l'investissement.
- Le demandeur (l'institution) a bénéficié ou sollicité d'autre(s) source(s) de financement pour les travaux à réaliser ou pour le bâtiment qui fait l'objet de l'investissement :
  - Organisme 1 : .....
  - Montant(s) : ..... €
  - Ce financement est : déjà reçu / promis (\*)
  - Commentaires : .....
  - Organisme 2 : .....
  - Montant(s) : ..... €
  - Ce financement est : déjà reçu / promis (\*)
  - Commentaires : .....

(\*) Biffer les mentions inutiles

### 4.2. UNIQUEMENT POUR LES ENTREPRISES COMMERCIALES OU EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (RESPECT DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DIT DE MINIMIS):

Le total de l'éventuel avantage économique provenant des aides de minimis reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, en ce compris la présente prime, **ne doit pas dépasser 200.000 €**

- Le demandeur (l'institution) n'a reçu aucune autre aide financière (régionale ou fédérale) au cours des trois derniers exercices fiscaux et ne dépasse donc pas les 200.000 € d'aides régionale, ou fédérale, reçues.
- Le demandeur (l'institution) a reçu d'autre(s) aide(s) financière(s) (régionales ou fédérales) au cours des trois derniers exercices fiscaux mais ne dépasse pas les 200.000 € d'aides reçues.
- Le demandeur (l'institution) a bénéficié ou sollicité d'autre(s) aide(s) financière(s) (régionales ou fédérales) au cours des trois derniers exercices fiscaux et risque de dépasser les 200.000 € d'aides reçues .

Montant(s) déjà reçu(s) :

- 1)..... € pour .....
- 2)..... € pour .....
- 3)..... € pour .....

Montant demandé (espéré) via cette demande de prime :

- 1)..... € pour .....

- Joindre tous les documents relatifs à toutes les sources de financement et les primes déjà perçues, sollicitées ou pouvant être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés. S'il n'y a aucune autre source de financement, une **attestation** comme quoi aucune aide n'a été demandée ni reçue pour cet investissement.



## 4.3. SIGNATURE ET ENGAGEMENT :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> Mr	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
-----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie que :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES 2010 POUR LES SECTEURS PROFESSIONNELS**
- Le bâtiment est construit depuis au moins 10 ans (le cas échéant pour les primes « rénovations »);
- Toutes les données renseignées sur ce formulaire sont exactes ;

Je déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à ma connaissance sincères et véritables. Je m'engage à mettre à disposition de l'administration (**Bruxelles Environnement**) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent document, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite sur demande.

**Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.**

Date :   /   / 201 

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.

